

NON CLASSÉ

Ouverture d'un portail de réclamations ASP

01 JUIN 2022



Le téléservice permettant aux transporteurs et aux négociants d'animaux vivants de s'inscrire pour bénéficier de l'aide exceptionnelle, est désormais fermé. Comme indiqué dans l'article 8 du [décret n° 2022-511 du 8 avril 2022](#), la date limite de dépôt était fixée au 31 mai 2022. Les recours à l'encontre de la notification ou du versement de l'aide peuvent être déposés sur le portail suivant : Ce site sera mis en ligne [ICI](#) dans les toutes prochaines heures